

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de l'environnement
B2/ FT

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 14 décembre 2009

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" et "Faune sauvage captive" le 14 décembre 2009 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Claude Ballade, sous-préfet de Clermont.

Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :

- M. Christian Varlet, DREAL, pôle énergie Climat
- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. François Riquiez, DREAL, SNEP
- M. Etienne Bertrand, groupe Géovision
- M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- Mme France Poulain, DDEA, SAUE accompagné de Mme Valérie Lancrestre
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDEA, SEEF
- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Rémy-en-L'Eau
- M. Beaudouin Gérard, agglomération de la région de Compiègne
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA

Etaient excusés :

- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- Mme Sylvie Houssin, conseil général de l'Oise
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- M. Gérard Manoussi, maire d'Apremont, a donné pouvoir à M. Gogny-Goubert
- M. Jérôme Jaminon, office national des forêts
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Jacques Barret, CAUE 60, a donné pouvoir à M. Riquiez
- M. Michel Quemener, CAUE 60
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers et sylvicoles
- Mme Nathalie Hébert, paysagiste conseil, a donné pouvoir à Mme Capron

Membres appartenant à la formation "Faune Sauvage Captive" présents :

- Mme Christiane Chauchat, direction départementale des services vétérinaires
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDEA, SEEF
- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO

- M. François Riquiez, DREAL, SNEP
- Mme Brigitte Mercera, Parc Asterix
- M. Philippe Olive spécialiste en faune sauvage captive
- M. Michel Liano spécialiste en faune sauvage captive
- M. Dominique Rauzier, spécialiste
- M. Pierre Blanchard, Maire de Courteuil
- Mme Brigitte Averty, Adjointe au maire d'Arsy

Etaient excusés :

- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- M. André Vantomme, conseil général de l'Oise
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- M. Jérôme Legrand, oncf , a donné pouvoir à M. Peyraud
- Mme Cécile Grimaldi
- M. Nicolas Dirn, service départemental d'incendie et de secours, a donné pouvoir à Mme Chauchat
- M. Vincent Leblond, spécialiste

Autres personnes présentes

- M. Marc Kraskowski, directeur intérim de la direction
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Mme Simone Cassar, bureau de l'environnement
- Mlle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

M. le sous-préfet de Clermont ouvre la séance.
En premier lieu, la commission se réunit en formation "Sites et Paysages"

Dossier n° 1

Projet de création d'une ZDE située sur le territoire de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand

Pétitionnaire: La communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand

Rapporteur : M. Varlet - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

Le dossier présenté par la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand propose quatre secteurs pouvant accueillir des éoliennes. Les secteurs se trouvent sur les communes suivantes :

Secteur 1 : Le Crocq, Cormeilles, La Chaussée du Bois d'Ecu ;
Secteur 2 : Luchy, Muidorge ;
Secteur 3 : Auchy-la-Montagne, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Rotangy, Viefvillers ;
Secteur 4 : Domeliers, Francastel, Le Saulchoy, Viefvillers.

Les puissances proposées minimale et maximale des installations éoliennes, situées dans le périmètre de la ZDE, sont respectivement de 34, 5 MW et 137 MW.

Avis du Service départemental de l'architecture et du patrimoine :

Avis défavorable pour le secteur 2

Avis favorable pour la partie sud du secteur 1 sous réserve de veiller à ne pas être co-visible du théâtre de Vendeuil.

Avis favorable pour le secteur 3 sous réserve d'en limiter l'extension au sud.

Avis favorable pour le secteur 4 sous réserve d'être strictement limité au sud de la RD 930.

Avis de la DREAL – service "énergie, climat, logement et aménagement du territoire" (ECLAT)

Pour le secteur 1 :

Avis défavorable sur la partie nord du secteur dans un souci de cohérence avec le développement des projets de ZDE situés à l'est de l'Autoroute et pour éviter le risque de co-visibilité avec le théâtre antique de Vendeuil.

Avis favorable sur la partie sud du secteur.

Pour le secteur 2 : Avis défavorable en raison du risque d'enfermement des villages de Luchy et d'Auchy-la-Montagne.

Pour le secteur 3 : Avis défavorable sur la partie située au sud de la RD 151 afin d'éviter des co-visibilités avec la forge d'Auchy-la-Montagne et de limiter le risque d'encerclement des villages de Crèvecœur-le-Grand et de Rotangy.

Pour le secteur 4 : Avis défavorable sur la partie située au nord de la RD 930 en raison de la sensibilité paysagère des lieux.

Avis de la DREAL – Service "nature, eau et paysages"

Pour le secteur 1 : Avis défavorable sur le secteur nord et favorable sous réserve sur le secteur sud.

Pour le secteur 2 : Avis favorable sous réserve d'une réduction de la zone.
Pour le secteur 3 : Avis défavorable
Pour le secteur 4 : un avis favorable pour le sud de ce secteur et défavorable pour le nord.

Avis de la DDEA - SAUE

Avis favorable pour le secteur 3
Avis défavorable pour le secteurs 4
Avis réservé pour le secteur 1.

En conclusion, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) propose aux membres de la commission :

Pour le secteur 1 : Avis défavorable pour le secteur nord dans un souci de cohérence avec le développement des projets de ZDE situés à l'est de l'autoroute et pour le risque de co-visibilité avec le théâtre antique de Vendeuil. Avis favorable pour le secteur sud, le risque d'encerclement du village de Francastel étant amoindri par la suppression du secteur 3 sud et dans une moindre mesure du secteur 2.

Pour le secteur 2 : Avis défavorable en raison du risque d'enfermement des villages de Luchy et d'Auchy-la-Montagne.

Pour le secteur 3 : Avis défavorable sur la partie située au sud de la RD 151 afin d'éviter des co-visibilités avec la forge d'Auchy-la-Montagne et de limiter le risque d'encerclement des villages de Crèvecoeur-le-Grand et de Rotangy.

Pour le secteur 4 : Avis défavorable sur la partie située au nord de la RD 930 en raison de la sensibilité paysagère des lieux.

La puissance minimale proposée pour la ZDE s'élève donc à 21 MW et la puissance maximale à 69 MW.

Débat

M. Guenoun demande que les clignotants et les éoliennes ne soient pas visibles depuis le théâtre antique de Vendeuil.

M. Riquiez indique que dans l'arrêté préfectoral, il y aura des préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel.

A la question de M. le sous-préfet concernant la hauteur des éoliennes, M. Riquiez répond que la hauteur est déterminée lors du dépôt du permis de construire dans l'étude d'impact.

Mme Poulain explique qu'il faut déposer un permis de construire (PC) lorsque la hauteur atteint les 12 m. L'étude d'impact est demandée à partir de 50 m. Elle précise que dans l'arrêté de création de ZDE, on peut avoir un article limitant la hauteur des éoliennes. Par ailleurs, la hauteur est déjà limitée sur ce secteur en raison des recommandations de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

A la question de M. le sous-préfet sur la consultation de la DGAC pour ce projet de zones de développement de l'éolien (ZDE), Mme Poulain explique que la consultation ne se fait que pour les PC éoliens.

M. le sous-préfet mentionne que la proposition de la DREAL représente une diminution importante par rapport à la demande faite par la communauté de communes.

Mme Poulain indique que sur ce territoire, il y a déjà beaucoup d'éoliennes en projet ou construites.

M. Bocquillon confirme que le paysage est saturé d'éoliennes notamment les secteurs 3 et 4.

Mme Poulain rappelle que les procédures pour la ZDE et PC sont distinctes. Elle ajoute que 12 éoliennes ont été accordées par arrêté préfectoral sur les secteurs 3 et 4. Cet arrêté a été attaqué par une association locale. Le tribunal administratif d'Amiens a donné raison à l'association en raison des insuffisances de l'étude d'impact et du rapport du commissaire enquêteur. L'opérateur a, quand même, débuté les travaux et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) a dû faire un procès-verbal. Les travaux ont été bloqués. Suite à la décision du TA, l'opérateur a fait appel et la cour administrative d'appel de Douai a donné raison à l'opérateur. L'association a décidé de porter l'affaire devant le conseil d'Etat. Par ailleurs, l'opérateur a décidé de déposer un permis de construire identique au précédent avec une étude d'impact complétée. Le rapport du commissaire enquêteur sera étudié attentivement. Mme Poulain propose d'acter les secteurs 3 et 4 car les éoliennes sont pratiquement installées. Elle indique que le PC a été déposé avant la loi du 13 juillet 2005.

M. le sous-préfet souhaite connaître les motivations de la cour administrative d'appel.

Mme Poulain indique que l'association n'avait pas le droit à agir puisqu'elle a été créée après le dépôt du premier permis de construire.

M. Bocquillon mentionne que la région Picardie est une région sacrifiée.

Mme Paris ajoute que les Pays Bas remettent en question les éoliennes.

Mme Poulain explique qu'actuellement les Pays Bas sont déjà à la deuxième génération d'éoliennes. La Hollande a des parcs de 25 ans et elle doit faire face au démantèlement des parcs anciens. Le pays étudie la possibilité de restructurer les parcs.

Vote

M. le sous-préfet de Clermont appelle les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à voter sur la proposition de la DREAL.

Contre : 3
Abstentions : 3
Pour : 13

Dossier n°2

Révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Esches

Pétitionnaire : M. Vanhoutte, maire d' Esches

Etaient présents :

M. Vanhoutte, maire de la commune
M. Piocelle, adjoint au maire
Mme Coutard, bureau d'étude Urba Services

Rapporteur : Mme France Poulain - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Rapport

La commune d'Esches est engagée dans une procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de plan de local d'urbanisme (PLU) depuis le 29 mars 2007. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 27 février 2009 et transmis pour avis aux personnes publiques associées et services de l'Etat le 14 mai 2009. Ce projet permettrait l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles (ND) et de zones agricoles (NC) reclassées en zones urbaines (UA ou UE) et en zones à urbaniser à court terme (1AUh) par projet de PLU de la commune d'Esches. En tout état de cause, le projet communal vise à poursuivre un développement harmonieux du village, tout en respectant au mieux les communes voisines, les sensibilités environnementales et paysagères du territoire et les besoins du milieu agricole.

Considérant que les conditions fixées à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour refuser la dérogation prévue par ce texte ne sont pas réunies, la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) émet un avis favorable aux nouvelles zones classées en zone urbaine par le projet de PLU de la commune d'Esches.

Débat

M. le sous-préfet sollicite l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Ce dernier n'a pas d'observation à faire.

M. Gérard demande qu'une intégration paysagère soit faite pour la casse automobile qui se situe à l'entrée du village.

Mme Poulain explique que la commune souhaite un boisement autour de la casse pour limiter l'impact. Elle ajoute que la casse est légale et que c'est juste une régularisation au niveau du POS.

M. Parmentier indique que la chambre d'agriculture n'a pas d'observation à faire mais qu'à titre personnel, il souhaite savoir pourquoi la zone d'urbanisme prend les deux tiers des parcelles et qu'il ne reste qu'un petit bout peu cultivable.

Mme Poulain mentionne que dans le cadre du grenelle de l'environnement, il faut limiter la consommation des terres agricoles. Pour ce dossier, on ne met qu'une partie en 1AUh. Elle indique que c'est une enveloppe urbaine bien maîtrisée.

M. Guenoun se demande si cette zone va devenir une zone verte ou un potager.

M. Gérard craint un mitage avec cette petite zone.

M. Gogny-Goubert demande que des espèces locales soient implantées autour de la casse automobile comme le châtaignier ou le charme.

Mme Poulain précise que le service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement a fait un recueil sur les haies locales pour le département de l'Oise.

Sortie

Vote

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 3

Favorable à la majorité

Dossier n°3

Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barbery

Pétitionnaire : M. Jean-Luc Thibault, maire de Barbery

Etait présent :

M. Jean-Luc Thibault, maire de la commune

Rapporteur : Mme France Poulain - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Rapport

La commune de Barbery est actuellement engagée dans la révision simplifiée de son plan d'occupation des sols approuvé en mai 1995. L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2009. Le projet consiste à déclasser près de 5,49 hectares de terrains classés en zone agricole NC (cinq parcelles en totalité n°124, 105, 110, 55 et 103 et d'une parcelle n°109 en partie, au lieu dit "Les Champarts) en zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités économiques Nbi. Le projet communal vise à poursuivre un développement harmonieux du village et à améliorer la cohésion de l'ensemble urbain, tout en respectant au mieux les communes voisines, les sensibilités environnementales et paysagères du territoire et les besoins du milieu agricole. Ce projet est également indispensable à la pérennisation de cette activité sur la commune.

Considérant que les conditions fixées à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour refuser la dérogation prévue par ce texte ne sont pas réunies, la DDEA émet un avis favorable à la nouvelle zone classée en zone urbaine par le projet de révision simplifiée du POS de Barbery d'une superficie de 5,49 ha.

Débat

M. Guenoun demande que, dans le cadre du permis construire, il y ait une vigilance sur la hauteur du bâtiment.

M. le Maire indique que le parc naturel régional (PNR) "Oise Pays de France" a accompagné la mairie pour le choix des implantations paysagères.

Mme Capron mentionne que le PNR a réalisé une étude paysagère pour mieux intégrer le bâtiment et qu'une requalification de la zone est actuellement en cours d'étude.

M. Bocquillon précise que le premier bâtiment se situe sur une ancienne distillerie. Les déchets n'ont pas été évacués et il demande qu'avant l'installation du nouveau bâtiment, ils soient évacués.

M. le Maire explique que l'évacuation des déchets lui paraît difficile. Il ajoute que c'est une pollution organique et non industrielle.

M. Bocquillon indique que l'évacuation des déchets était prévue dans l'enquête publique.

M. le Maire signale qu'une partie des déchets a été ensevelie dans l'ancienne carrière.

M. Parmentier souligne que les terres provenant des anciens bassins sont très fertiles et qu'elles sont bonnes pour l'épandage. Par contre, il explique que cela coûte très cher à déplacer. Il fait deux observations. Il estime que l'aspect paysager est très bien fait pour ce nouveau bâtiment. Il aimerait que la limite du terrain soit plus rectiligne, ce serait plus facile pour l'agriculteur d'exploiter ses terres. Il ne comprend pas

l'intégration du bosquet sur une parcelle située de l'autre côté de la route de Crépy-en-Valois. Il estime que ce bosquet va compliquer le travail de l'agriculteur.

Mme Capron explique que le bâtiment est bien intégré mais il est visible depuis la commune de Barbery et du hameau de Bray. L'implantation de ce bosquet vise à réduire l'impact visuel. Cela ne change pas le zonage du POS. Toutefois, il peut être étudié lors du dépôt du permis de construire.

M. Parmentier ajoute que cela risque de dévaloriser la parcelle de l'agriculteur.

Mme Poulain explique qu'avec la création de la direction départementale du territoire, il y aura une prise en compte des métiers agricoles. Actuellement, un travail est réalisé avec la chambre d'agriculture pour prendre en compte les contraintes du monde agricole.

M. Parmentier souligne l'importance de travailler ensemble.

M. le Maire précise que le rapport du commissaire enquêteur rejoint l'avis de M. Parmentier.

Mme Poulain indique que l'insertion du bosquet est une idée du paysagiste du PNR mais comme on est dans une zone privée, on ne peut pas l'imposer.

Mme Capron ajoute que c'est un schéma de principe et mentionne que ce n'est pas une zone boisée à créer obligatoirement. La proposition pourra être rediscutée

Mme Poulain explique que pour des questions de délais, il est impossible de modifier le document d'urbanisme. Par contre, il est possible de trouver un terrain d'entente pour trouver la bonne solution.

Mme Paris demande si l'on va vers une extension du magasin Lidl pour mettre en place les mesures compensatoires.

M. le Maire répond qu'il n'est pas au courant et précise qu'il faut corriger l'impact visuel quand on vient de Barbery et du Hameau de Bray. Les plantations ont été mal choisies précédemment.

Sortie

M. Guenoun et le maire de la commune quittent l'instance.

Vote

Pour : 16

Abstention : 2

Favorable à la majorité

La séance se poursuit avec l'examen des dossiers "Faune Sauvage Captive

Les demandes ont été examinées en pré-commission au cours de laquelle les pétitionnaires ont été entendus.

Dans la mesure où chaque membre de l'instance a été destinataire des rapports de la direction des services vétérinaires suite à l'avis de la pré-commission, seuls les observations et résultats des votes sont notés dans le présent procès-verbal.

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat - direction départementale des services vétérinaires

1 - Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage de blaireaux - Mlle Virginie Boyaval

Capacitaire : Mlle Virginie Boyaval

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- les blaireaux

Rapport

Mlle Boyaval a déposé un dossier dans le but de créer un centre de soins pour les blaireaux. Son objectif est la réhabilitation du blaireau européen, en réalisant un centre de sauvetage pour les animaux recueillis en vue de leur insertion ou réinsertion dans le milieu naturel. Cet animal est actuellement une espèce chassable mais il ne figure pas sur la liste établie par arrêté ministériel des espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté préfectoral local.

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont constaté la passion de Mlle Boyaval et ont donc émis un avis favorable.

Débat

Mlle Boyaval explique qu'au départ les blaireaux étaient une passion et qu'ensuite elle en a fait un métier.

M. Peyraud souhaite connaître les raisons pour lesquelles Mlle Boyaval estime que les blaireaux peuvent être considérés comme une espèce en danger.

Mlle Boyaval explique que les blaireaux ont disparu dans certains secteurs du département de l'Oise en raison des pièges utilisés pour la chasse au renard. En effet, le collet se place au niveau du torse du blaireau et il est très difficile de le retirer. De plus, en raison de l'augmentation du trafic routier, beaucoup de blaireaux sont percutés et meurent au bord des routes et dans les champs environnants. Dans les années 1980, de nombreux blaireaux ont été tués lors d'une campagne de gazage. Elle ajoute qu'en Angleterre, il existe des centres qui prennent soins des blaireautins orphelins.

M. Peyraud précise que le piégeage du renard doit être mis à la bonne hauteur pour ne pas piéger le blaireau.

A la question de M. Blanchard concernant la population des blaireaux dans l'Oise, Mlle Boyaval répond qu'il est très difficile de savoir exactement la population. Il faut recenser les terriers puis les affluts.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

2.- Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques - Mlle Blandine Forges

Capacitaire : Mlle Blandine Forges - Excusée

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- poissons et invertébrés d'eau douce ;
- oiseaux ;
- rongeurs ;
- reptiles ;
- amphibiens.

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. Mlle Forges fait une demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques. Elle est actuellement employée au sein d'une animalerie BAOBAB à Crépy-en-Valois. Son dossier est conforme à l'arrêté du 12 décembre 2000, fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques. Le services vétérinaires et la pré-commission ont émis un avis favorable pour son certificat de capacité pour une période probatoire de deux ans mais pour des listes d'espèces limitées :

- pour les oiseaux, reptiles, mammifères, amphibiens, batraciens : liste correspondante à l'arrêté du 2 juillet 2009 ;
- pour les poissons : sa liste présentée en retirant les espèces mentionnées au paragraphe 2 du rapport de Mme Chauchat présenté lors de l'instance.

Débat

Mme Averty demande si les services vétérinaires procède à une surveillance plus accrue lorsque le capacitaire a des lacunes.

Mme Chauchat répond que Mlle Forges devra déposer un nouveau dossier dans deux ans. A ce moment là, les membres de la pré-commission verront si Mlle Forges a comblé ses lacunes.

Vote

Favorable à l'unanimité

3. Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques - M.Stéphane Guillet

Capacitaire : M. Stéphane Guillet

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- poissons et invertébrés d'eau douce ;
- oiseaux ;
- rongeurs.

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. M. Guillet fait une demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques. Il est actuellement employé comme chef de secteur animalier depuis 2003, au sein de l'animalerie de l'établissement Jardiland à Osny. M. Guillet présente toutes les compétences pour être responsable d'un rayon animalerie.

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont constaté la grande rigueur et les compétences et connaissances de M. Guillet responsable d'un rayon animalerie et ont donc émis un avis favorable.

Débat

Mme Averty s'étonne que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise étudie la demande de certificat de capacité de Monsieur Guillet puisqu'il travaille dans le département du Val d'Oise.

Mme Chauchat indique que le certificat de capacité se fait au nom de la personne.

Mme Paris souhaite connaître les pertes lorsqu'il y a des importations d'animaux exotiques.

M. Guillet explique que l'importation est interdite pour les oiseaux. Les oiseaux proviennent d'élevages français. Pour les poissons, ils doivent séjourner dans un établissement d'acclimatation pendant 60 jours. Il ajoute que c'est le fournisseur qui subit les pertes.

A la demande de M. Peyraud sur les propositions de formations, M. Guillet répond que son employeur propose des formations pour l'aquariophilie. Il utilise aussi des ouvrages spécialisés.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

4. Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques - M. Serge Buillas

Capacitaire : M. Serge Buillas - Excusé

Type d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- tortues hybrides de testudo graeca ibera / testudo graeca graeca

Rapport

M. Buillas détient ses tortues comme animaux de compagnie, sans intention de s'en séparer, aucune reproduction n'est envisagée. Sa demande de certificat de capacité et son autorisation d'ouverture sont une régularisation de son "élevage amateur".

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable.

Débat

M. Bocquillon est défavorable à la demande de certificat de capacité car il considère que M. Buillas est un collectionneur jouant à l'apprenti sorcier en créant des tortues hybrides. Ces tortues peuvent donner des espèces dangereuses et résistantes.

A la demande de Mme Paris sur le contrôle du registre tenu par M. Buillas, Mme Chauchat répond que ce sont les services vétérinaires qui le vérifient. Elle ajoute que M. Buillas ne s'amuse pas à reproduire ses tortues. Son élevage de tortues provient de la reproduction de deux tortues acquises lors de son enfance. Actuellement, il sépare bien les tortues males et les tortues femelles pour éviter de nouvelles reproductions.

Vote

Contre : 1

Pour : 13

Favorable à la majorité

5. Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques - M. Emmanuel Berber

Capacitaire : M. Emmanuel Berber - Absent

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- tortues aquatiques
- urodèles

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. M. Berber a fait une demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. Il possède des espèces considérées comme dangereuses au sens de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable.

Débat

Mme Averty souhaite savoir pourquoi on parle de tortues saisies.

Mme Chauchat explique que les tortues saisies lors des trafics sont placées chez des personnes compétentes. Les tortues sont confiées à des personnes qui disposent d'un certificat de capacité.

M. Peyraud souhaite savoir pourquoi il est nécessaire d'avoir le certificat de capacité alors que la personne n'est pas responsable.

Mme Chauchat explique que ce certificat est obligatoire car les tortues de Guyane sont considérées comme une espèce dangereuse en raison des morsures.

Mme Paris ne comprend pas pourquoi ces tortues considérées comme espèce protégée vivent dans un garage.

Mme Chauchat indique que M. Berber a adopté ses tortues et elle ajoute qu'il ne fait pas d'élevage ni de commerce.

M. Bocquillon estime que l'on favorise le commerce et l'importation de ces espèces protégées.

Vote

Contre : 2

Pour : 12

Favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

signé

Claude BALLADE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de l'environnement
B2/ FT

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 14 décembre 2009

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" et "Faune sauvage captive" le 14 décembre 2009 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Claude Ballade, sous-préfet de Clermont.

Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :

- M. Christian Varlet, DREAL, pôle énergie Climat
- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. François Riquiez, DREAL, SNEP
- M. Etienne Bertrand, groupe Géovision
- M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- Mme France Poulain, DDEA, SAUE accompagné de Mme Valérie Lancrestre
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDEA, SEEF
- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Rémy-en-L'Eau
- M. Beaudouin Gérard, agglomération de la région de Compiègne
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA

Etaient excusés :

- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- Mme Sylvie Houssin, conseil général de l'Oise
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- M. Gérard Manoussi, maire d'Apremont, a donné pouvoir à M. Gogny-Goubert
- M. Jérôme Jaminon, office national des forêts
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Jacques Barret, CAUE 60, a donné pouvoir à M. Riquiez
- M. Michel Quemener, CAUE 60
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers et sylvicoles
- Mme Nathalie Hébert, paysagiste conseil, a donné pouvoir à Mme Capron

Membres appartenant à la formation "Faune Sauvage Captive" présents :

- Mme Christiane Chauchat, direction départementale des services vétérinaires
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDEA, SEEF
- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO

- M. François Riquiez, DREAL, SNEP
- Mme Brigitte Mercera, Parc Asterix
- M. Philippe Olive spécialiste en faune sauvage captive
- M. Michel Liano spécialiste en faune sauvage captive
- M. Dominique Rauzier, spécialiste
- M. Pierre Blanchard, Maire de Courteuil
- Mme Brigitte Averty, Adjointe au maire d'Arsy

Etaient excusés :

- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- M. André Vantomme, conseil général de l'Oise
- M. Jean-Claude Hrmo, conseil général de l'Oise
- M. Jérôme Legrand, oncf , a donné pouvoir à M. Peyraud
- Mme Cécile Grimaldi
- M. Nicolas Dirn, service départemental d'incendie et de secours, a donné pouvoir à Mme Chauchat
- M. Vincent Leblond, spécialiste

Autres personnes présentes

- M. Marc Kraskowski, directeur intérim de la direction
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Mme Simone Cassar, bureau de l'environnement
- Mlle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

M. le sous-préfet de Clermont ouvre la séance.
En premier lieu, la commission se réunit en formation "Sites et Paysages"

Dossier n° 1

Projet de création d'une ZDE située sur le territoire de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand

Pétitionnaire: La communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand

Rapporteur : M. Varlet - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapport

Le dossier présenté par la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand propose quatre secteurs pouvant accueillir des éoliennes. Les secteurs se trouvent sur les communes suivantes :

Secteur 1 : Le Crocq, Cormeilles, La Chaussée du Bois d'Ecu ;
Secteur 2 : Luchy, Muidorge ;
Secteur 3 : Auchy-la-Montagne, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Rotangy, Viefvillers ;
Secteur 4 : Domeliers, Francastel, Le Saulchoy, Viefvillers.

Les puissances proposées minimale et maximale des installations éoliennes, situées dans le périmètre de la ZDE, sont respectivement de 34, 5 MW et 137 MW.

Avis du Service départemental de l'architecture et du patrimoine :

Avis défavorable pour le secteur 2

Avis favorable pour la partie sud du secteur 1 sous réserve de veiller à ne pas être co-visible du théâtre de Vendeuil.

Avis favorable pour le secteur 3 sous réserve d'en limiter l'extension au sud.

Avis favorable pour le secteur 4 sous réserve d'être strictement limité au sud de la RD 930.

Avis de la DREAL – service "énergie, climat, logement et aménagement du territoire" (ECLAT)

Pour le secteur 1 :

Avis défavorable sur la partie nord du secteur dans un souci de cohérence avec le développement des projets de ZDE situés à l'est de l'Autoroute et pour éviter le risque de co-visibilité avec le théâtre antique de Vendeuil.

Avis favorable sur la partie sud du secteur.

Pour le secteur 2 : Avis défavorable en raison du risque d'enfermement des villages de Luchy et d'Auchy-la-Montagne.

Pour le secteur 3 : Avis défavorable sur la partie située au sud de la RD 151 afin d'éviter des co-visibilités avec la forge d'Auchy-la-Montagne et de limiter le risque d'encerclement des villages de Crèvecœur-le-Grand et de Rotangy.

Pour le secteur 4 : Avis défavorable sur la partie située au nord de la RD 930 en raison de la sensibilité paysagère des lieux.

Avis de la DREAL – Service "nature, eau et paysages"

Pour le secteur 1 : Avis défavorable sur le secteur nord et favorable sous réserve sur le secteur sud.

Pour le secteur 2 : Avis favorable sous réserve d'une réduction de la zone.
Pour le secteur 3 : Avis défavorable
Pour le secteur 4 : un avis favorable pour le sud de ce secteur et défavorable pour le nord.

Avis de la DDEA - SAUE

Avis favorable pour le secteur 3
Avis défavorable pour le secteurs 4
Avis réservé pour le secteur 1.

En conclusion, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) propose aux membres de la commission :

Pour le secteur 1 : Avis défavorable pour le secteur nord dans un souci de cohérence avec le développement des projets de ZDE situés à l'est de l'autoroute et pour le risque de co-visibilité avec le théâtre antique de Vendeuil. Avis favorable pour le secteur sud, le risque d'encerclement du village de Francastel étant amoindri par la suppression du secteur 3 sud et dans une moindre mesure du secteur 2.

Pour le secteur 2 : Avis défavorable en raison du risque d'enfermement des villages de Luchy et d'Auchy-la-Montagne.

Pour le secteur 3 : Avis défavorable sur la partie située au sud de la RD 151 afin d'éviter des co-visibilités avec la forge d'Auchy-la-Montagne et de limiter le risque d'encerclement des villages de Crèvecoeur-le-Grand et de Rotangy.

Pour le secteur 4 : Avis défavorable sur la partie située au nord de la RD 930 en raison de la sensibilité paysagère des lieux.

La puissance minimale proposée pour la ZDE s'élève donc à 21 MW et la puissance maximale à 69 MW.

Débat

M. Guenoun demande que les clignotants et les éoliennes ne soient pas visibles depuis le théâtre antique de Vendeuil.

M. Riquiez indique que dans l'arrêté préfectoral, il y aura des préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel.

A la question de M. le sous-préfet concernant la hauteur des éoliennes, M. Riquiez répond que la hauteur est déterminée lors du dépôt du permis de construire dans l'étude d'impact.

Mme Poulain explique qu'il faut déposer un permis de construire (PC) lorsque la hauteur atteint les 12 m. L'étude d'impact est demandée à partir de 50 m. Elle précise que dans l'arrêté de création de ZDE, on peut avoir un article limitant la hauteur des éoliennes. Par ailleurs, la hauteur est déjà limitée sur ce secteur en raison des recommandations de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

A la question de M. le sous-préfet sur la consultation de la DGAC pour ce projet de zones de développement de l'éolien (ZDE), Mme Poulain explique que la consultation ne se fait que pour les PC éoliens.

M. le sous-préfet mentionne que la proposition de la DREAL représente une diminution importante par rapport à la demande faite par la communauté de communes.

Mme Poulain indique que sur ce territoire, il y a déjà beaucoup d'éoliennes en projet ou construites.

M. Bocquillon confirme que le paysage est saturé d'éoliennes notamment les secteurs 3 et 4.

Mme Poulain rappelle que les procédures pour la ZDE et PC sont distinctes. Elle ajoute que 12 éoliennes ont été accordées par arrêté préfectoral sur les secteurs 3 et 4. Cet arrêté a été attaqué par une association locale. Le tribunal administratif d'Amiens a donné raison à l'association en raison des insuffisances de l'étude d'impact et du rapport du commissaire enquêteur. L'opérateur a, quand même, débuté les travaux et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) a dû faire un procès-verbal. Les travaux ont été bloqués. Suite à la décision du TA, l'opérateur a fait appel et la cours administrative d'appel de Douai a donné raison à l'opérateur. L'association a décidé de porter l'affaire devant le conseil d'Etat. Par ailleurs, l'opérateur a décidé de déposer un permis de construire identique au précédent avec une étude d'impact complétée. Le rapport du commissaire enquêteur sera étudié attentivement. Mme Poulain propose d'acter les secteurs 3 et 4 car les éoliennes sont pratiquement installées. Elle indique que le PC a été déposé avant la loi du 13 juillet 2005.

M. le sous-préfet souhaite connaître les motivations de la cours administrative d'appel.

Mme Poulain indique que l'association n'avait pas le droit à agir puisqu'elle a été créée après le dépôt du premier permis de construire.

M. Bocquillon mentionne que la région Picardie est une région sacrifiée.

Mme Paris ajoute que les Pays Bas remettent en question les éoliennes.

Mme Poulain explique qu'actuellement les Pays Bas sont déjà à la deuxième génération d'éoliennes. La Hollande a des parcs de 25 ans et elle doit faire face au démantèlement des parcs anciens. Le pays étudie la possibilité de restructurer les parcs.

Vote

M. le sous-préfet de Clermont appelle les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à voter sur la proposition de la DREAL.

Contre : 3
Abstentions : 3
Pour : 13

Dossier n°2

Révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Esches

Pétitionnaire : M. Vanhoutte, maire d' Esches

Etaient présents :

M. Vanhoutte, maire de la commune
M. Piocelle, adjoint au maire
Mme Coutard, bureau d'étude Urba Services

Rapporteur : Mme France Poulain - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Rapport

La commune d'Esches est engagée dans une procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de plan de local d'urbanisme (PLU) depuis le 29 mars 2007. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 27 février 2009 et transmis pour avis aux personnes publiques associées et services de l'Etat le 14 mai 2009. Ce projet permettrait l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles (ND) et de zones agricoles (NC) reclassées en zones urbaines (UA ou UE) et en zones à urbaniser à court terme (1AUh) par projet de PLU de la commune d'Esches. En tout état de cause, le projet communal vise à poursuivre un développement harmonieux du village, tout en respectant au mieux les communes voisines, les sensibilités environnementales et paysagères du territoire et les besoins du milieu agricole.

Considérant que les conditions fixées à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour refuser la dérogation prévue par ce texte ne sont pas réunies, la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) émet un avis favorable aux nouvelles zones classées en zone urbaine par le projet de PLU de la commune d'Esches.

Débat

M. le sous-préfet sollicite l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Ce dernier n'a pas d'observation à faire.

M. Gérard demande qu'une intégration paysagère soit faite pour la casse automobile qui se situe à l'entrée du village.

Mme Poulain explique que la commune souhaite un boisement autour de la casse pour limiter l'impact. Elle ajoute que la casse est légale et que c'est juste une régularisation au niveau du POS.

M. Parmentier indique que la chambre d'agriculture n'a pas d'observation à faire mais qu'à titre personnel, il souhaite savoir pourquoi la zone d'urbanisme prend les deux tiers des parcelles et qu'il ne reste qu'un petit bout peu cultivable.

Mme Poulain mentionne que dans le cadre du grenelle de l'environnement, il faut limiter la consommation des terres agricoles. Pour ce dossier, on ne met qu'une partie en 1AUh. Elle indique que c'est une enveloppe urbaine bien maîtrisée.

M. Guenoun se demande si cette zone va devenir une zone verte ou un potager.

M. Gérard craint un mitage avec cette petite zone.

M. Gogny-Goubert demande que des espèces locales soient implantées autour de la casse automobile comme le châtaignier ou le charme.

Mme Poulain précise que le service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement a fait un recueil sur les haies locales pour le département de l'Oise.

Sortie

Vote

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 3

Favorable à la majorité

Dossier n°3

Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barbery

Pétitionnaire : M. Jean-Luc Thibault, maire de Barbery

Etait présent :

M. Jean-Luc Thibault, maire de la commune

Rapporteur : Mme France Poulain - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Rapport

La commune de Barbery est actuellement engagée dans la révision simplifiée de son plan d'occupation des sols approuvé en mai 1995. L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2009. Le projet consiste à déclasser près de 5,49 hectares de terrains classés en zone agricole NC (cinq parcelles en totalité n°124, 105, 110, 55 et 103 et d'une parcelle n°109 en partie, au lieu dit "Les Champarts) en zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités économiques Nbi. Le projet communal vise à poursuivre un développement harmonieux du village et à améliorer la cohésion de l'ensemble urbain, tout en respectant au mieux les communes voisines, les sensibilités environnementales et paysagères du territoire et les besoins du milieu agricole. Ce projet est également indispensable à la pérennisation de cette activité sur la commune.

Considérant que les conditions fixées à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour refuser la dérogation prévue par ce texte ne sont pas réunies, la DDEA émet un avis favorable à la nouvelle zone classée en zone urbaine par le projet de révision simplifiée du POS de Barbery d'une superficie de 5,49 ha.

Débat

M. Guenoun demande que, dans le cadre du permis construire, il y ait une vigilance sur la hauteur du bâtiment.

M. le Maire indique que le parc naturel régional (PNR) "Oise Pays de France" a accompagné la mairie pour le choix des implantations paysagères.

Mme Capron mentionne que le PNR a réalisé une étude paysagère pour mieux intégrer le bâtiment et qu'une requalification de la zone est actuellement en cours d'étude.

M. Bocquillon précise que le premier bâtiment se situe sur une ancienne distillerie. Les déchets n'ont pas été évacués et il demande qu'avant l'installation du nouveau bâtiment, ils soient évacués.

M. le Maire explique que l'évacuation des déchets lui paraît difficile. Il ajoute que c'est une pollution organique et non industrielle.

M. Bocquillon indique que l'évacuation des déchets était prévue dans l'enquête publique.

M. le Maire signale qu'une partie des déchets a été ensevelie dans l'ancienne carrière.

M. Parmentier souligne que les terres provenant des anciens bassins sont très fertiles et qu'elles sont bonnes pour l'épandage. Par contre, il explique que cela coûte très cher à déplacer. Il fait deux observations. Il estime que l'aspect paysager est très bien fait pour ce nouveau bâtiment. Il aimerait que la limite du terrain soit plus rectiligne, ce serait plus facile pour l'agriculteur d'exploiter ses terres. Il ne comprend pas

l'intégration du bosquet sur une parcelle située de l'autre côté de la route de Crépy-en-Valois. Il estime que ce bosquet va compliquer le travail de l'agriculteur.

Mme Capron explique que le bâtiment est bien intégré mais il est visible depuis la commune de Barbery et du hameau de Bray. L'implantation de ce bosquet vise à réduire l'impact visuel. Cela ne change pas le zonage du POS. Toutefois, il peut être étudié lors du dépôt du permis de construire.

M. Parmentier ajoute que cela risque de dévaloriser la parcelle de l'agriculteur.

Mme Poulain explique qu'avec la création de la direction départementale du territoire, il y aura une prise en compte des métiers agricoles. Actuellement, un travail est réalisé avec la chambre d'agriculture pour prendre en compte les contraintes du monde agricole.

M. Parmentier souligne l'importance de travailler ensemble.

M. le Maire précise que le rapport du commissaire enquêteur rejoint l'avis de M. Parmentier.

Mme Poulain indique que l'insertion du bosquet est une idée du paysagiste du PNR mais comme on est dans une zone privée, on ne peut pas l'imposer.

Mme Capron ajoute que c'est un schéma de principe et mentionne que ce n'est pas une zone boisée à créer obligatoirement. La proposition pourra être rediscutée

Mme Poulain explique que pour des questions de délais, il est impossible de modifier le document d'urbanisme. Par contre, il est possible de trouver un terrain d'entente pour trouver la bonne solution.

Mme Paris demande si l'on va vers une extension du magasin Lidl pour mettre en place les mesures compensatoires.

M. le Maire répond qu'il n'est pas au courant et précise qu'il faut corriger l'impact visuel quand on vient de Barbery et du Hameau de Bray. Les plantations ont été mal choisies précédemment.

Sortie

M. Guenoun et le maire de la commune quittent l'instance.

Vote

Pour : 16

Abstention : 2

Favorable à la majorité

La séance se poursuit avec l'examen des dossiers "Faune Sauvage Captive"

Les demandes ont été examinées en pré-commission au cours de laquelle les pétitionnaires ont été entendus.

Dans la mesure où chaque membre de l'instance a été destinataire des rapports de la direction des services vétérinaires suite à l'avis de la pré-commission, seuls les observations et résultats des votes sont notés dans le présent procès-verbal.

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat - direction départementale des services vétérinaires

1 - Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage de blaireaux - Mlle Virginie Boyaval

Capacitaire : Mlle Virginie Boyaval

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- les blaireaux

Rapport

Mlle Boyaval a déposé un dossier dans le but de créer un centre de soins pour les blaireaux. Son objectif est la réhabilitation du blaireau européen, en réalisant un centre de sauvetage pour les animaux recueillis en vue de leur insertion ou réinsertion dans le milieu naturel. Cet animal est actuellement une espèce chassable mais il ne figure pas sur la liste établie par arrêté ministériel des espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté préfectoral local.

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont constaté la passion de Mlle Boyaval et ont donc émis un avis favorable.

Débat

Mlle Boyaval explique qu'au départ les blaireaux étaient une passion et qu'ensuite elle en a fait un métier.

M. Peyraud souhaite connaître les raisons pour lesquelles Mlle Boyaval estime que les blaireaux peuvent être considérés comme une espèce en danger.

Mlle Boyaval explique que les blaireaux ont disparu dans certains secteurs du département de l'Oise en raison des pièges utilisés pour la chasse au renard. En effet, le collet se place au niveau du torse du blaireau et il est très difficile de le retirer. De plus, en raison de l'augmentation du trafic routier, beaucoup de blaireaux sont percutés et meurent au bord des routes et dans les champs environnants. Dans les années 1980, de nombreux blaireaux ont été tués lors d'une campagne de gazage. Elle ajoute qu'en Angleterre, il existe des centres qui prennent soins des blaireautins orphelins.

M. Peyraud précise que le piégeage du renard doit être mis à la bonne hauteur pour ne pas piéger le blaireau.

A la question de M. Blanchard concernant la population des blaireaux dans l'Oise, Mlle Boyaval répond qu'il est très difficile de savoir exactement la population. Il faut recenser les terriers puis les affluts.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

2.- Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques - Mlle Blandine Forges

Capacitaire : Mlle Blandine Forges - Excusée

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- poissons et invertébrés d'eau douce ;
- oiseaux ;
- rongeurs ;
- reptiles ;
- amphibiens.

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. Mlle Forges fait une demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques. Elle est actuellement employée au sein d'une animalerie BAOBAB à Crépy-en-Valois. Son dossier est conforme à l'arrêté du 12 décembre 2000, fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques. Le services vétérinaires et la pré-commission ont émis un avis favorable pour son certificat de capacité pour une période probatoire de deux ans mais pour des listes d'espèces limitées :

- pour les oiseaux, reptiles, mammifères, amphibiens, batraciens : liste correspondante à l'arrêté du 2 juillet 2009 ;
- pour les poissons : sa liste présentée en retirant les espèces mentionnées au paragraphe 2 du rapport de Mme Chauchat présenté lors de l'instance.

Débat

Mme Averty demande si les services vétérinaires procède à une surveillance plus accrue lorsque le capacitaire a des lacunes.

Mme Chauchat répond que Mlle Forges devra déposer un nouveau dossier dans deux ans. A ce moment là, les membres de la pré-commission verront si Mlle Forges a comblé ses lacunes.

Vote

Favorable à l'unanimité

3. Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques - M.Stéphane Guillet

Capacitaire : M. Stéphane Guillet

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- poissons et invertébrés d'eau douce ;
- oiseaux ;
- rongeurs.

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. M. Guillet fait une demande de certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques. Il est actuellement employé comme chef de secteur animalier depuis 2003, au sein de l'animalerie de l'établissement Jardiland à Osny. M. Guillet présente toutes les compétences pour être responsable d'un rayon animalerie.

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont constaté la grande rigueur et les compétences et connaissances de M. Guillet responsable d'un rayon animalerie et ont donc émis un avis favorable.

Débat

Mme Averty s'étonne que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise étudie la demande de certificat de capacité de Monsieur Guillet puisqu'il travaille dans le département du Val d'Oise.

Mme Chauchat indique que le certificat de capacité se fait au nom de la personne.

Mme Paris souhaite connaître les pertes lorsqu'il y a des importations d'animaux exotiques.

M. Guillet explique que l'importation est interdite pour les oiseaux. Les oiseaux proviennent d'élevages français. Pour les poissons, ils doivent séjourner dans un établissement d'acclimatation pendant 60 jours. Il ajoute que c'est le fournisseur qui subit les pertes.

A la demande de M. Peyraud sur les propositions de formations, M. Guillet répond que son employeur propose des formations pour l'aquariophilie. Il utilise aussi des ouvrages spécialisés.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

4. Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques - M. Serge Buillas

Capacitaire : M. Serge Buillas - Excusé

Type d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- tortues hybrides de testudo graeca ibera / testudo graeca graeca

Rapport

M. Buillas détient ses tortues comme animaux de compagnie, sans intention de s'en séparer, aucune reproduction n'est envisagée. Sa demande de certificat de capacité et son autorisation d'ouverture sont une régularisation de son "élevage amateur".

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable.

Débat

M. Bocquillon est défavorable à la demande de certificat de capacité car il considère que M. Buillas est un collectionneur jouant à l'apprenti sorcier en créant des tortues hybrides. Ces tortues peuvent donner des espèces dangereuses et résistantes.

A la demande de Mme Paris sur le contrôle du registre tenu par M. Buillas, Mme Chauchat répond que ce sont les services vétérinaires qui le vérifient. Elle ajoute que M. Buillas ne s'amuse pas à reproduire ses tortues. Son élevage de tortues provient de la reproduction de deux tortues acquises lors de son enfance. Actuellement, il sépare bien les tortues males et les tortues femelles pour éviter de nouvelles reproductions.

Vote

Contre : 1

Pour : 13

Favorable à la majorité

5. Demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques - M. Emmanuel Berber

Capacitaire : M. Emmanuel Berber - Absent

Types d'espèces sollicités au certificat de capacité :

- tortues aquatiques
- urodèles

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. M. Berber a fait une demande de certificat de capacité pour l'entretien, la détention et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. Il possède des espèces considérées comme dangereuses au sens de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable.

Débat

Mme Averty souhaite savoir pourquoi on parle de tortues saisies.

Mme Chauchat explique que les tortues saisies lors des trafics sont placées chez des personnes compétentes. Les tortues sont confiées à des personnes qui disposent d'un certificat de capacité.

M. Peyraud souhaite savoir pourquoi il est nécessaire d'avoir le certificat de capacité alors que la personne n'est pas responsable.

Mme Chauchat explique que ce certificat est obligatoire car les tortues de Guyane sont considérées comme une espèce dangereuse en raison des morsures.

Mme Paris ne comprend pas pourquoi ces tortues considérées comme espèce protégée vivent dans un garage.

Mme Chauchat indique que M. Berber a adopté ses tortues et elle ajoute qu'il ne fait pas d'élevage ni de commerce.

M. Bocquillon estime que l'on favorise le commerce et l'importation de ces espèces protégées.

Vote

Contre : 2

Pour : 12

Favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

signé

Claude BALLADE